

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-163

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Travaux de remplacement tableau HTA – 336 Chemin du Tilleul – du 28 au 30 Avril 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande de travaux, formulée par l'entreprise GIORGI SAS, en date du 15 Avril 2026,

**Considérant** les travaux de remplacement du tableau HTA au n° 336 Chemin du Tilleul

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Chemin du Tilleul** dans la partie comprise entre le Chemin de Rosette et le n° de voirie 405 :

- **Du mardi 28 Avril 2026 à 8H00 au jeudi 30 Avril 2026 à 18H00,**  
*Mise en place de déviations par le Chemin de Rosette et le chemin des Cains.*

#### ARTICLE 2 :

L'Entreprise GIORGI est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire

.../...

Coordonnées du responsable : M. Arnaud JOUVEN – Tél. 04-90-71-11-54.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise GIORGI SAS.

Châteaurenard, le 21 Avril 2026.

**Marcel MARTEL**

Maire du Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**22 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :